

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Décret n° du

fixant l'échelonnement indiciaire applicable à l'emploi de chef d'équipe d'exploitation divisionnaire de Voies navigables de France

NOR : [...]

***Publics concernés :** membres du corps des personnels d'exploitation de Voies navigables de France.*

***Objet :** fixation de l'échelonnement indiciaire applicable à l'emploi de chef d'équipe d'exploitation divisionnaire de Voies navigables de France.*

***Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le premier jour du mois qui suit sa publication.*

***Notice :** le décret fixe l'échelonnement indiciaire applicable aux agents détachés dans l'emploi de chef d'équipe d'exploitation divisionnaire de Voies navigables de France.*

***Références :** le décret peut être consulté sur le site Légifrance
(<https://www.legifrance.gouv.fr>).*

La Première ministre,

Sur le rapport du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°48-1108 du 10 juillet 1948 modifié portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites ;

Vu le décret n°XX du XX relatif à l'emploi de chef d'équipe d'exploitation divisionnaire de Voies navigables de France ;

Vu l'avis du comité social d'administration de Voies navigables de France en date du XX ;

Vu l'avis du comité social d'administration ministériel en date XX,

Décète :

Article 1^{er}

L'échelonnement indiciaire applicable à l'emploi de chef d'équipe d'exploitation divisionnaire de Voies navigables de France régi par le décret n°XX du XX susvisé est fixé ainsi qu'il suit :

Echelons	Indice brut
Emploi de chef d'équipe d'exploitation divisionnaire de Voies navigables de France	
7 ^e	597
6 ^e	563
5 ^e	526
4 ^e	505
3 ^e	492
2 ^e	468
1 ^{er}	446

Article 2

Le présent décret entre en vigueur le premier jour du mois qui suit sa publication.

Article 3

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, le ministre de la transformation et de la fonction publiques, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics et le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le .

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'économie, des finances et
de la souveraineté industrielle et
numérique,

Bruno LE MAIRE

Le ministre de la transition écologique et de
la cohésion des territoires,

Christophe BECHU

Le ministre de la transformation et de la
fonction publiques,

Stanislas GUÉRINI

Le ministre délégué auprès du ministre de
l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics,

Thomas CAZENAVE

Le ministre délégué auprès du ministre de
la transition écologique et de la cohésion
des territoires, chargé des transports,